

COMMISSION APPEL AFFAIRES GENERALES

Réunion du 8 juin 2020

Présents : Didier BARDET, Jean-François DEBEAUVAIS, Philippe FOURE, Pascal TRANQUILLE.

Absents excusés : Mme Martine RETOURNE, Mrs Jean-René ELOPHE, Pierre VAQUEZ, Régis PATTE.

RAPPEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Par mail à l'adresse suivante : LLAVOISIER@LFHF.FFF.FR

DOSSIER 1

Référence du dossier : US ESMERY-HALLON

Appel du club de : US ESMERY-HALLON

Décision de la Commission Sportive du 12 Mai 2020

Décision contestée : Classement de l'équipe d'ESMERY-HALLON évoluant en D6 Groupe F du District de la Somme de Football.

La Commission prend connaissance du dossier pour le déclarer recevable.

Jugeant en appel et 2^{ème} instance :

Entend : Mr Nicolas THIEBAULT, Président- Licence N° 2418328090

Attendu que :

- la décision du COMEX du 16 avril 2020 fixant les modalités de classement pour la saison 2019/2020 fait référence,
- la décision de la Commission Sportive du 12 mai 2020 parue le 13 Mai 2020 s'applique pour la D6 groupe F.

Considérant que :

- le classement qui en résulte n'est pas contesté par le Club.

La Commission Décide :

- De confirmer le classement établi par la Commission Sportive du 12 Mai 2020 qui place le Club appelant à la 5ème place du groupe F de la D6 avec un coefficient de 1,78 pour un départage 1 de 10/9.
- Frais de dossier mis au débit du club (100€).
- Frais déplacement de la commission mis au débit du club (13 ,90€).

DOSSIER 2

Référence du dossier : SC CAYEUX sur Mer

Appel du club de : SC CAYEUX sur Mer

Décision de la Commission Sportive du 12 Mai 2020

Décision contestée : Accession en D6 de l'équipe du SC CAYEUX sur Mer évoluant en D7 Groupe A du District de la Somme de Football. Le Club souhaite accéder en D5.

La Commission prend connaissance du dossier pour le déclarer recevable.

Jugeant en appel et 2^{ème} instance :

Entend :

- Le Club dument convoqué n'est ni excusé, ni présent.

Attendu que :

- l'Appel du SC CAYEUX sur MER visant à faire accéder l'équipe SC CAYEUX 1 de la D7 à la D5 n'est fondé sur aucune réglementation,

Considérant :

- les règlements Généraux de la FFF (art.136)
- le règlement des Championnat Seniors masculins du DSF (art.8 et 9)

La Commission Décide :

- De débouter le SC CAYEUX de sa demande.
- Frais de dossier mis au débit du club (100€).
- Frais déplacement de la commission mis au débit du club (13 ,90€).
- Amende pour absence non excusée à une convocation officielle (50€).

DOSSIER 3

Référence du dossier : US QUEND

Appel du club de : US QUEND

Décision de la Commission Sportive du 12 Mai 2020

Décision contestée : Non Accession de l'US QUEND en division supérieure en raison de l'application du statut de l'arbitrage.

La Commission prend connaissance du dossier pour le déclarer recevable.

Jugeant en appel et 2^{ème} instance :

Entend :

- Mr DOUDOUX Hervé Président Licence N° 2400533369
- Mr POUL Sylvain Dirigeant Licence N° 2468310330

Représentant l'US QUEND.

Attendu que :

- l'exposé des représentants de l'US QUEND a pour objet d'appel l'application du statut de l'arbitrage à travers le PV du 31 janvier qui place l'US QUEND en troisième année d'infraction avec pour conséquence réglementaire le cas échéant la non-accession en division supérieure.
- la licence de Mr VILLAIN Johnny (Arbitre de l'US QUEND) a été enregistrée le 7 octobre 2019,
- l'article 48 alinéa 2 stipule que l'arbitre qui doit couvrir un Club doit être enregistré avant le 31 août de l'année en cours.

Considérant :

- la date d'enregistrement de la licence de Mr VILLAIN en date du 7 octobre 2019,
- que cette date d'enregistrement ne permet pas de couvrir le Club pour la saison en cours,
- que la couverture, pour l'US QUEND par Mr VILLAIN, ne sera effective qu'à compter de la saison 2021/2022,
- la troisième année d'infraction pour l'US QUEND,
- que le Club n'a pas fait appel des décisions de la Commission du Statut de l'arbitrage le concernant paru au PV du 24 juin 2019 et à celui du 28 février 2020.

La Commission Décide :

- De confirmer la troisième année d'infraction pour le Club de l'US QUEND avec l'impossibilité pour le Club d'accéder en division supérieure.
- Frais de dossier mis au débit du club (100€).
- Frais déplacement de la commission mis au débit du club (13 ,90€).

Divers :

- **Référence du dossier** : ES LICOURT

Appel du club de : ES LICOURT

Décision de la Commission Sportive du 12 Mai 2020

Décision contestée : Rétrogradation de l'ES LICOURT en Division inférieure.

L'ES LICOURT n'a pas souhaité maintenir son appel, la Commission d'Appel Affaires Générales prend acte.

- **Référence du dossier** : AS GLISY

Appel du club de : AS GLISY

Décision de la Commission Sportive du 12 Mai 2020

Décision contestée : Classement de l'AS GLISY en Division 2 Groupe B et accession en division supérieure.

L'AS GLISY n'a pas souhaité maintenir son appel, la Commission d'Appel Affaires Générales prend acte.

- **Référence du dossier** : FR ENGLEBELMER

Appel du club de : FR ENGLEBELMER

Décision de la Commission Sportive du 12 Mai 2020

Décision contestée : Classement du FR ENGLEBELMER 2 en Division 6 Groupe E et accession en division supérieure.

Appel formé hors délai, la Commission d'Appel Affaires Générales déclare le dossier non recevable.

Le Président

Pascal TRANQUILLE

Le Secrétaire

Jean-François DEBEAUVAIS



Pascal TRANQUILLE
Le Président de la CD Appel Affaires Générales